

AR-0423 -2026

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS SUR TITRES
AVEC EPREUVE DE MEDECIN TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2027**

La Présidente du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1057 du 16 septembre 2014 modifié fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation conclu entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-045-2020 du 16 décembre 2020, approuvant la mise en place d'un service mutualisé concours et examens professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 avec les centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0023-2023 du 21 juin 2023, approuvant l'adhésion du Centre de Gestion de la Creuse au service mutualisé concours et examens ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des centres de gestion ;

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine et l'état de la liste d'aptitude d'accès au grade de médecin territorial de 2^{ème} classe ;

Considérant que les concours peuvent être organisés pour les 12 centres de gestion susvisés, pour 12 postes ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre au titre de l'année 2027 le concours sur titres avec épreuve de médecin territorial de 2^{ème} classe pour 12 postes.

ARTICLE 2 - L'épreuve de ce concours se déroulera à Bordeaux ou, le cas échéant, dans sa proche banlieue aux dates suivantes :

- épreuve d'admission : **à partir du 8 février 2027.**

ARTICLE 3 - La préinscription en ligne au concours de médecin territorial de 2^{ème} classe, session 2027, sera ouverte **à partir du mardi 29 septembre 2026 et jusqu'au mercredi 4 novembre 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)** et sera accessible :

- sur le site internet du Centre de Gestion de la Gironde : www.cdg33.fr
- ou directement par l'intermédiaire du portail national : www.concours-territorial.fr

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription selon les dates et heures mentionnées ci-dessus. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du Centre de Gestion de la Gironde.

ARTICLE 4 - Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront retirer un dossier d'inscription au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde **à partir du mardi 29 septembre 2026 et jusqu'au mercredi 4 novembre 2026** *(le cachet de la poste faisant foi pour les demandes effectuées par voie postale).*

ARTICLE 5 - La date de clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 12 novembre 2026 à 23h59 heure métropolitaine.**

Les candidats préinscrits devront à partir de leur espace sécurisé accessible sur le site internet du CDG33 (www.cdg33.fr) **valider leur inscription** au plus tard le **jeudi 12 novembre 2026 à 23h59 heure métropolitaine.** Une attestation d'inscription sera délivrée par voie électronique.

Sans validation en ligne de l'inscription dans les délais rappelés ci-dessus, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet devront déposer ou poster leur dossier d'inscription à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard le **jeudi 12 novembre 2026** *(le cachet de la poste faisant foi pour les envois par voie postale).*

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Le candidat devra avoir produit les pièces obligatoires qui lui auront éventuellement été réclamées au plus tard le 8 février 2027.

ARTICLE 7 - Conformément aux articles R352-1 à R352-4 du Code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le lundi 28 décembre 2026, un certificat médical établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux

candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

ARTICLE 8 - Les concours sont organisés suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés et le règlement interne des concours et examens professionnels disponible sur le site www.cdg33.fr.

Les candidats disposeront dans une brochure disponible sur le site www.cdg33.fr, de toute information nécessaire sur :

- les conditions d'inscription au concours,
- les modalités pratiques de son déroulement,
- la nature et le programme des épreuves.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Bordeaux,

Le

19 AOUT 2026

Pour la Présidente du Centre Gestion,
et par délégation,

Le Vice-Président délégué,



Christophe DUPRAT



RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **20 AOUT 2026**

PUBLIE LE : **20 AOUT 2026**